

Arrêté fédéral
ouvrant un crédit d'ouvrage pour la construction
d'un immeuble destiné à l'ambassade de Suisse à Pékin

(Du 27 septembre 1973)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 85, chiffres 1 et 10, et 102, chiffres 8 et 14, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 4 juin 1973 ¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 8 900 000 francs au maximum est ouvert pour la construction d'un immeuble destiné à l'ambassade de Suisse à Pékin, qui comprend la chancellerie, la résidence du chef de mission et trois logements de service.

Art. 2

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Art. 3

¹ Le présent arrêté n'est pas de portée générale.

² Il entre immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 18 septembre 1973

Le président, **Franzoni**

Le secrétaire, **Koehler**

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 27 septembre 1973

Le président, **Lampert**

Le secrétaire, **Sauvant**

Arrêté fédéral ouvrant un crédit d'ouvrage pour la construction d'un immeuble destiné à l'ambassade de Suisse à Pékin (Du 27 septembre 1973)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1973
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1973
Date	
Data	
Seite	572-572
Page	
Pagina	
Ref. No	10 100 657

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.